



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 20 heures 00, proclamés élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre RIQUELME doyen d'âge des membres du Conseil municipal.

À l'issue de l'élection du Maire intervenue à 20h15, Monsieur Pascal ROSELIER, proclamé Maire, prend la présidence de la séance.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 27	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Pierre PICAUT, Didier LE GAILLARD, Aurélia MINNEBOIS, Franck LORIC, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Nathalie PICAUD, Philippe JEGADO, Morgane LE TOHIC, Yoann LE FICHER, Karine LE NET, Simon LE METAYER, Véronique LAMOUR, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, David L'HINGUERAT, Sandrine LE GAL, Yoann HEMON, Valentine MARTIN, Patrice LE BLAY, Anne-Marie CADIO, Sylvain GAUTIER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Mikaël MARZIN à Franck LORIC (jusque 21h00)

M. Mikaël MARZIN rejoint la séance à 21h00 et prend part aux délibérations à compter de cette heure, il participe ainsi au vote de la délibération portant acte de la lecture de la charte de l'élu local.

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Lecture de la Charte de l'Élu local
Délibération 2026_11
Nom.Actes (5.2)

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 relatif à la Charte de l'élus local ;

CONSIDÉRANT que lors de la première réunion du Conseil municipal suivant son renouvellement, la Charte de l'élus local doit être lue par le Maire ;

CONSIDÉRANT que le Maire doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élus local ainsi que du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élus local et procède à la remise d'un exemplaire à chaque conseiller municipal.

Une copie de l'ensemble des documents mentionnés dans la présente délibération est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l'élus local ;
- **PREND ACTE** de la remise aux conseillers municipaux de la Charte de l'élus local ainsi que du chapitre du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 20 mars 2026*

Le secrétaire de séance,



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

